RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT

DM-2025/001

Publié le 05/02/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Ville de Royat-Contrat d'analyse et de conseil juridique-SELARL DMMJB AVOCATS

Le Maire de Royat,
VU *le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-1, L 52112, L 2122-22 et L 2122-23,*
VU *le Code de la commande publique, et notamment ses articles R2100-1 à R3381-4, applicable à compter du 01/04/2019 concernant la passation des marchés publics,*
VU *le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et avances,*
VU *la Délibération du Conseil municipal D2023-074 en date du 13/12/2023 donnant délégation à M. le Maire d'un certain nombre de compétences,*
VU *la proposition de l'entreprise SELARL DMMJB AVOCATS, en date du 04/12/2025,*
CONSIDERANT *qu'il y a lieu de prévoir des prestations d'analyse et de conseil juridique pour la ville de Royat,*

CONSIDERANT *que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2025 du budget principal de Royat,*

DECIDE

Article 1 : L'entreprise SELARL DMMJB AVOCATS sise 25 boulevard Gergovia à CLERMONT-FERRAND, est retenue pour la réalisation de prestations d'analyse et de conseil juridique pour l'année 2025, pour la ville de Royat, pour un montant annuel de 2 600.00 € HT soit **3 120.00 € TTC**.

Article 2 : Les caractéristiques et le contrat sur les bases précitées sont annexés à la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision à :

- Monsieur le Trésorier Principal Clermont Métropole
- L'entreprise SELARL DMMJB AVOCATS
- M. le Directeur Général des Services pour exécution.

Fait à Royat, le 13/01/2025

Le Maire,
Marcel ALEDO

VILLE DE ROYAT (P. de D.) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr..

CONTRAT D'ABONNEMENT

Année 2025

I – PARTIES

La **SELARL DMMJB AVOCATS**, Société d'Avocats inscrite au Barreau de CLERMONT-FERRAND, enregistré au R.C.S. de Clermont-Ferrand sous le numéro 799 344 171, représentée par ses gérants en exercice, domiciliés en cette qualité 25 boulevard Gergovia - 63000 CLERMONT-FERRAND,

D'une part,

La **Commune de ROYAT**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Marcel ALEDO, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville 46 Boulevard Barrieu 63130 ROYAT,

D'autre part,

II - OBJET DU CONTRAT

Le contrat porte sur la réalisation de prestations de conseil juridique, couvrant :

- analyses juridiques ponctuelles,
- recherches diverses,

et ce dans toutes les matières touchant le droit des collectivités territoriales (fonction publique, urbanisme (administratif, pénal ou civil), contrats publics (marchés publics, DSP, BEA,...), responsabilité administrative, police administrative, droit pénal des collectivités, compétences et transferts, domanialité publique...).

Le contrat exclut :

- la représentation de la Commune de ROYAT dans le cadre de procédures gracieuses ou contentieuses, qu'elle agisse en action ou en défense,
- la rédaction de consultations approfondies.

Pour ces prestations, un devis spécifique pourra être établi sur demande.

III – MODALITES D'INTERVENTION

La SELARL DMMJB AVOCATS interviendra sur commande écrite au fur et à mesure de la survenance des besoins de la Commune de ROYAT.

La commande écrite doit être adressée par télécopie ou par courriel à l'adresse suivante ml.martinsdasilva@dmjb-avocats.com et contact@dmjb-avocats.com et comporter, au minimum :

- les références du dossier,
- une présentation complète et claire de la question posée,
- les coordonnées de l'interlocuteur à contacter,
- le délai de réponse attendu,
- les pièces nécessaires à l'analyse demandée.

La SELARL DMMJB AVOCATS prendra alors contact avec l'interlocuteur désigné afin de préciser, si nécessaire, le contenu de la commande.

La réponse sera apportée par courriel ou télécopie.

IV – DECOMPOSITION DU PRIX

Le prix est fixé de manière globale et forfaitaire à **2.600 euros HT** (3.120 euros T.T.C.).

V. DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025 et prendra fin le 31 décembre 2025.

VI – REGLEMENT DES PRESTATIONS

Le règlement interviendra en deux échéances. Pour ce faire, la SELARL DMMJB AVOCATS adressera deux factures par an :

- la première au 30 juin 2025
- la seconde au 1er décembre 2025

La Commune de ROYAT se libérera des sommes dues au titre du présent contrat en faisant porter leur montant au crédit du bénéficiaire ci-dessous :

Compte ouvert au nom de :
SELARL DMMJB AVOCATS
25 boulevard Gergovia
63000 CLERMONT-FERRAND.
Sous le numéro : 50648508686 – Clé 29
Banque CHALUS – JAUDE / Code Banque : 10188 / Code Guichet : 06801

Fait en deux exemplaires, à CLERMONT-FERRAND, le 4 décembre 2024.

SELARL DMMJB AVOCATS
Maria-Luisa MARTINS DA SILVA

Commune de ROYAT

VILLE DE ROYAT (P. de D.)
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Visa finances